

COMMUNE D'ORANGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE

Par arrêté municipal n°60/2020 en date du 26 juin 2020, le Maire de la Commune d'ORANGE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet arrêté du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE.

1. Pour son nouveau Règlement local de Publicité, la ville d'Orange fixe huit grandes orientations :

- en matière de publicités et préenseignes :

- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des grandes traversées urbaines de la commune
- Préserver le cœur historique et le site de l'Arc de Triomphe, valoriser les abords
- Encadrer strictement l'affichage publicitaire dans les quartiers résidentiels
- Limiter la publicité lumineuse et numérique

- en matière d'enseignes :

- Réduire l'impact visuel de certaines enseignes
- Pérenniser la qualité du centre historique, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Améliorer la lisibilité des activités dans les zones commerciales
- Limiter la pollution lumineuse

2. L'enquête publique se déroulera du Lundi 20 juillet 2020 au Lundi 07 septembre 2020 inclus

3. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie d'ORANGE (Services Techniques Municipaux – 32 rue Henri Noguères- Secrétariat de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat DUH – 1^{er} étage ou au Bureau des permanences de l'Urbanisme du RDC) pendant 50 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés compris) :

du Lundi 20 juillet 2020 au Lundi 07 septembre 2020 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

- du Lundi au Jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
- le Vendredi de 8H00 à 12H00

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au : **Commissaire Enquêteur à la Mairie d'ORANGE, Place Clémenceau BP 187 – 84106 ORANGE Cedex.**

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la Mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le Lundi 07 septembre 2020 17h30, heure de clôture de l'enquête publique ou cachet de la poste faisant foi.

Par ailleurs, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet de la ville : www.ville-orange.fr. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : rlo@ville-orange.fr. L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : www.ville-orange.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en Mairie, Place Clémenceau.

4. Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur André FAUGERAS, chef du service foncier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

5. **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux Services Techniques Municipaux - 32 rue Henri Noguères – Salle Testud - RDC – 1^{ère} porte gauche (en face du Bureau des permanences de l'Urbanisme) lors des permanences suivantes :**

**LUNDI 20 JUILLET 2020 DE 9H A 12H00
MERCREDI 29 JUILLET 2020 DE 14H A 17H30
VENDREDI 07 AOUT 2020 DE 9H A 12H00
JEUDI 13 AOUT 2020 DE 9H A 12H00
MARDI 18 AOUT 2020 DE 14H A 17H30
JEUDI 27 AOUT 2020 DE 14H A 17H30
MARDI 1ER SEPTEMBRE 2020 DE 9H A 12H00
LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 DE 14H A 17H30**

Compte tenu de la période sanitaire, et à la demande du commissaire enquêteur, le port du masque est obligatoire.

6. Pour toute demande d'information sur les dossiers soumis à enquête publique unique, il conviendra de s'adresser à la responsable du dossier de R.L.P. (Services Techniques Municipaux, 32 rue Henri Noguères – DUH – Christelle MARCELLIN responsable du secteur ADS).

7. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'ORANGE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire, Mairie d'ORANGE, Place Clémenceau BP 187 - 84106 ORANGE Cedex.

8. Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes notamment à la Mairie et aux Services Techniques Municipaux et inséré sur le site internet de la ville : www.ville-orange.fr Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ORANGE. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

9. A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le(s) registre(s) sera (seront) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

10. Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Vaucluse ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents :

- à la Mairie d'ORANGE – Services Techniques Municipaux (secrétariat de la DUH – 1^{er} étage et au Bureau des permanences de l'Urbanisme du RDC) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur le site internet de la Ville d'Orange.

11. À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

LE MAIRE, JACQUES BOMPARD